

nous exerçons ici appartenait autrefois aux gouvernements provinciaux. Ce sont des pouvoirs délégués. On a parlé de Québec. Je rappelle que ses droits sont ceux de toutes les provinces.

Les plus grandes luttes, depuis la confédération, ont été soutenues par les provinces de langue anglaise. Le courageux champion des droits des provinces a été sir Oliver Mowat, qui a vaincu sir John A. Macdonald à propos de plusieurs bills touchant aux droits des provinces. Qui oublie la lutte mémorable entreprise par le Manitoba pour sauvegarder ses droits en matière d'éducation? Qui oublie la grande lutte du Nouveau-Brunswick, à propos de la même question? Fait étrange, mais réel, les plus grandes luttes, en notre pays, ont eu pour cause la question de l'éducation. La population du Canada se compose en majeure partie de deux des plus grandes races du monde. Sans Québec, il n'y aurait jamais eu de confédération, car Québec, situé au centre, immédiatement entre les Provinces maritimes et l'Ontario, a consenti au pacte fédératif, abandonnant ainsi bien des droits. Quand Québec a accepté la confédération, elle possédait des pouvoirs entiers. Mais elle en a abandonné plusieurs, à cause de la promesse faite à sir Georges-Etienne Cartier, sir Etienne-Pascal Taché, chefs du parti conservateur alors aux affaires, à Antoine-Aimé Dorion, aux Fournier et autres, que non seulement la lettre mais l'esprit de la loi serait respecté, et dans l'espoir qu'il en serait ainsi. Je suis fier de pouvoir dire aujourd'hui que ma province peut s'enorgueillir d'avoir exécuté le pacte fédératif, non seulement à la lettre, mais dans son esprit aussi. Si quelqu'un veut se renseigner sur ce point, qu'il aille interroger les citoyens de langue anglaise de cette province; qu'il demande au comité protestant du conseil de l'instruction publique comment est exécutée la loi relative à l'éducation dans cette province. Il constatera dans Québec une largeur d'esprit qui, je l'espère, régnera un jour dans chaque province.

Rappelons-nous que nous sommes Canadiens. Nous sommes tous fiers de notre patrie. Les gens de descendance française n'ont à rougir de rien, pas plus que les personnes de race anglaise. Bien que des gens de toutes les races soient venus au pays, le Canadien français a rempli son rôle, non seulement dans l'établissement du Dominion mais dans le progrès des institutions; dans le domaine parlementaire, personne n'a jamais surpassé les hommes d'Etat canadiens français. Va sans dire, la province de Québec ne formait alors qu'une minorité; il en est de même encore à l'heure actuelle. Seulement lorsqu'il s'agit de modifier

[L'hon. M. Marcil.]

des marchés, des constitutions, des contrats, car en somme les conditions du pacte fédératif constituent un contrat, il n'est que juste que les principaux intéressés refusent d'agréer aucune modification radicale avant d'en bien comprendre la portée. J'ai été heureux d'entendre affirmer par le premier ministre aujourd'hui que ce n'est pas le moment, vu la situation actuelle du pays, d'effectuer ces changements à tout hasard, simplement par amour du changement. Tout projet qu'entreprend un Parlement, celui-ci ou un autre, doit rallier l'approbation de l'opinion publique.

Si nous avions eu, au début de la guerre, la même coopération que plus tard nous aurions évité bien des événements malencontreux. La guerre nous fut imposée par l'Allemagne: nous ne la voulions pas. Je ne fus pas élu en 1911 pour faire la guerre à l'Allemagne; mes électeurs ne m'avaient pas chargé d'envoyer un, deux, trois ou une demi-douzaine de contingents outre-mer; mais nous n'avions pas de choix: nous étions en guerre. Le Canada était une possession britannique, et, advenant la défaite de la Grande-Bretagne, les navires de guerre de l'Allemagne auraient remonté le Saint-Laurent et anéanti tous les villages et toutes les villes de notre province. Il nous fallut faire face au péril, tel qu'il existait.

Le Canada, comme tous les pays, comme toutes les confédérations surtout, ne survivra que si nous savons faire mutuellement la juste part des choses. Si nous tenons à faire respecter nos droits nous devons respecter ceux des autres; et je suis heureux des sentiments exprimés par les chefs des deux grands groupes de la Chambre, voire des trois groupes, parce que le leader de la F.C.C. a pris la même attitude, en ce qui concerne le remaniement de notre Constitution. Cette dernière a été modifiée à plus d'une reprise; et je siégeais à la Chambre lorsqu'on a effectué certains de ces changements constitutionnels. On a procédé par voie de consentement général.

Nos statuts renferment mainte modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; mais sans doute ont-elles fait l'objet d'une entente entre le Dominion et les provinces. La population de toute province, saisie de la nécessité d'un projet qui lui est exposé, consentira à tout amendement motivé par l'intérêt public. Il va sans dire que notre constitution n'est pas une loi immuable; elle peut être modifiée, mais seulement du consentement des diverses provinces, parce que c'est grâce à leur consentement qu'elle fut créée; et, suivant les règles reconnues, nulle convention ne peut être changée sans le consentement des parties intéressées. Je suis un des anciens. A